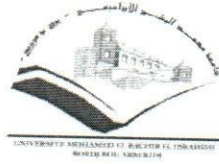


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Populaire République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique.
Université de Bordj Bou Arreridj
جامعة برج بوعريريج



CONVENTION CADRE

Entre

L'Université de Bordj Bou Arréridj

&

L'université de Sétif 1

Convention Cadre

Entre,

L'université de Bordj Bou Arréridj (Mohamed El bachir El Ibrahimi) représentée par le Professeur **Karim ABBAOUI**, en qualité de Directeur, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention.

D'une part

Et

L'université de Sétif 1 (Ferhat ABBAS) représentée par le Professeur **Abdelmadjid DJENANE**, en qualité de Directeur, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention.

D'autre part.

Il est arrêté et convenu de ce qui suit :

Préambule

Cette convention a pour objet de définir le cadre d'une coopération bilatérale entre l'Université de Bordj Bou Arréridj et l'université de Sétif 1 en vue d'établir une plate-forme d'échange bénéfique aux deux parties dans les volets suivants :

- Pédagogie et mobilité des étudiants.
- Recherche et coopération scientifique.
- Manifestations scientifiques et visibilité

Volet I : Pédagogie et mobilité des étudiants

Article 1 :

Chacune des deux universités s'engage à accueillir les étudiants de l'autre université pour poursuivre des études de licence et de master dans la limite des places pédagogiques disponibles.

Pour une gestion efficace de la mobilité des étudiants, chacune des universités s'engage à informer l'autre des manques et/ou des surplus de places pédagogiques par spécialités et des échanges possibles à entreprendre.

Article 2 :

Les deux parties se proposent d'organiser des visites de laboratoires et des manipulations de travaux pratiques en cas de manque de matériels de TP dans l'autre université selon un planning établi en commun accord.

Article 3 :

Chacune des deux parties s'engage à faciliter l'intervention de ses enseignants comme enseignants vacataires dans l'autre notamment lorsque la demande est exprimée.

Volet II : Recherche et coopération scientifique

Article 4 :

Les deux universités s'engagent par un commun accord à proposer des projets de recherche conjoints. Elles s'engagent également à publier ensemble les résultats de ces travaux de recherche.

Article 5:

Les deux universités s'engagent à mettre le matériel des laboratoires de recherche faisant partie de leurs structures au service des enseignants chercheurs et doctorants de l'autre selon un planning établi et en commun accord avec les directeurs des laboratoires.

Volet III : Manifestations scientifiques et visibilité

Article 7 :

Chacune des deux universités s'engage à participer à toute manifestation scientifique organisée par l'autre université et met à sa disposition tous les moyens nécessaires. Egalement, Les deux parties s'engagent à organiser conjointement des manifestations scientifiques à chaque fois que cela est possible.

Article 8 :

Les deux universités s'engagent à s'entraider et à mettre tous les moyens nécessaires pour améliorer leurs visibilités et notoriétés sur le plan national et international. Ainsi, elles encouragent toutes initiatives visant à améliorer leur visibilité et assoir leur notoriété.

Dispositions générales

Article 9:

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la conduite de cette convention.

Article 10:

Les dispositions de la présente convention peuvent être complétées et modifiées en commun accord par les deux parties.

Article 11:

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Fait à Bordj Bou Arréridj, le 17 Juin 2015

Université de Bordj Bou Arréridj



Université de Sétif 1

